

## Ville d'Ottawa – Information sur les redevances d'aménagement propres à un secteur

### SECTEUR E-2 : INSTALLATIONS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ÉROSION DU RUISSEAU CARDINAL

Effective May 22, 2019

#### RÈGLEMENT 2019-164



Pour en savoir plus sur le Règlement 2019-164 principal ou d'autres règlements propres à un secteur sur les eaux pluviales, consulter les brochures pertinentes.

#### OBJET

Les redevances d'aménagement financent une part des coûts d'immobilisation liés à la croissance nécessaires pour répondre aux besoins accrus en services attribuables à l'aménagement résidentiel et non résidentiel. Elles ne peuvent servir qu'aux fins motivant leur collecte.

#### CALCUL

L'emplacement, le type d'habitation, le nombre de chambres et la surface de plancher hors œuvre brute sont les principaux facteurs déterminant le montant de redevances d'aménagement payable à la délivrance d'un permis de construire.

#### INDEXATION

Les taux seront indexés annuellement à partir du 1er avril 2020, en fonction de l'Indice des prix de la construction des infrastructures de Statistique Canada. Pour connaître les taux, consultez le verso.

#### EXEMPTIONS NON PRESCRITES

Les grandes catégories d'aménagement suivantes sont entièrement ou partiellement exemptes de redevances d'aménagement :

- les lieux de culte et les biens-fonds utilisés en lien avec ceux-ci, sauf pour les frais de transport en commun; à l'exception de ces derniers, l'exemption se limite à une surface de 5 000 pieds carrés, ou encore à la partie de la surface de plancher hors œuvre brute qui est vouée au culte, selon la plus grande de ces aires;
- les bâtiments non résidentiels utilisés à de véritables fins agricoles, y compris ceux se trouvant sur le champ de foire d'une société agricole;
- les bâtiments à utilisation résidentielle construits par une société de logement sans but lucratif et lui appartenant, pourvu que soit présentée à la trésorière une preuve satisfaisante de leur destination aux personnes à faible revenu ou à revenu modique, et que les logements sont offerts à un prix qui est et demeure sous le prix courant à Ottawa;
- les établissements de soins de santé sans but lucratif, mais uniquement quant aux dépenses en immobilisations qui ne sont pas remboursées ou subventionnées par le gouvernement provincial ou fédéral;

- moyennant résolution du Conseil, les aménagements sur un bien-fonds appartenant à un organisme sans but lucratif prestataire de services de garde d'enfants ou de soins de longue durée, ainsi que les aménagements sur un bien-fonds où se trouve une installation publique;

- la création d'annexes résidentielles.

N. B. : Le Règlement sur les redevances d'aménagement prévoit d'autres exemptions tant statutaires que non prescrites.

#### RÉAMÉNAGEMENT

Lorsque des bâtiments et des structures autres qu'un bâtiment abandonné sont démolis, un crédit de redevances d'aménagement est accordé pour permettre le réaménagement du site, pourvu que celui-ci s'effectue dans les cinq ans de la démolition. Ce crédit n'est pas transférable à d'autres parcelles.

#### COLLECTE

Les redevances d'aménagement se paient généralement à la délivrance d'un permis de construire.

#### PLAINTÉ

Toute plainte doit être déposée dans les 90 jours suivant l'exigibilité totale ou partielle des redevances d'aménagement. Elle doit être écrite et indiquer le nom de son auteur, l'adresse où aviser ce dernier et les motifs qui la sous-tendent.

